



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale  
des Territoires du Territoire  
de Belfort

Conseil Départemental du territoire de Belfort  
PL DE LA REVOLUTION FRANCAISE  
90020 BELFORT CEDEX

Service  
Eau, Environnement et  
Forêt.  
Cellule « Eau »

Dossier suivi par :  
Bruno STEHLIN

Mèl : bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 58 86 46  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
**Réaménagement du Malsaucy sur la commune de SERMAMAGNY**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :90-2019-00040

BELFORT, le 18 Juillet 2019

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **Réaménagement de l'entrée du site départemental du Malsaucy sur la commune de SERMAMAGNY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 Mai 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- SERMAMAGNY

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les

tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par subdélégation  
L'adjointe au chef de service



Claire HERZOG

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.